



## Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

### APPEL A PROJETS FEADER 16.5.1\_2016\_01

#### « Approches collectives en faveur de l'animation agro-environnementale »

<b>Référence réglementaire</b>	Programme de développement Rural de la Guyane 2014-2020
<b>Mesure concernée</b>	Mesure 16 : Coopération
<b>Sous-mesure :</b>	16. 5 Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur
<b>Type d'opération</b>	16. 5. 1 Approches collectives en faveur de projets environnementaux
<b>Numéro référence</b>	<b>FEADER_16.5.1_2016_01</b>
<b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	29 juillet 2016
<b>Date de clôture</b>	30 septembre 2016 à 12h00

L'aide vise à encourager et à accompagner les initiatives collectives visant à partager les moyens, les expériences et les compétences des acteurs pour traiter des sujets environnementaux spécifiques dans le cadre de groupes de projet.

**APPEL A PROJETS FEADER\_16.5.1\_2016\_01**  
**dans le cadre du PDRG 2014-2020**  
**«Approches collectives en faveur de projets environnementaux»**

## **1. Contexte de l'appel à projet**

---

### 1.1. Contexte réglementaire

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG), décline sur la période 2014-2020 l'intervention publique en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

### 1.2. Contexte agricole, une prise de conscience « environnementale » progressive chez les exploitantes

De manière générale, l'agriculture guyanaise exerce peu de pression sur l'environnement et la principale source de pression sur l'environnement en Guyane est liée à l'extension de la SAU, qui risque de s'accélérer dans les années à venir en raison de l'augmentation démographique, s'accompagnant d'une demande croissante en produits agricoles.

Les agriculteurs se sentent donc encore relativement peu concernés par les préoccupations de protection de l'environnement rencontrées par l'agriculture européenne (protection des milieux, paysage, durabilité, ...). De plus ils doivent faire face à une forte pression parasitaire et une mauvaise qualité des sols agricoles liées aux conditions tropicales.

Néanmoins certains prennent conscience des nouveaux enjeux de protection de l'environnement car la Guyane possède des écosystèmes exceptionnels qui doivent être préservés.

Aussi l'utilisation des produits phytosanitaires, même lorsqu'il s'agit d'utilisation raisonnée, entraîne des risques pour l'environnement qui subsistent et méritent une attention particulière, via notamment les réseaux de suivi de la qualité des eaux en milieu agricole. Ces produits peuvent aussi être source de risques pour la santé :

- pour les agriculteurs eux-mêmes, s'ils ne respectent pas un certaines précautions ;
- pour leur entourage ou des tiers en cas de mauvais usage de ces produits ou de leurs contenants (empoisonnement, suicide, accident domestique, ...) ;
- par la contamination d'une ressource en eau servant à l'alimentation en eau potable;
- par leur présence en excès dans les produits de consommation, notamment les fruits et les légumes.

Il convient aussi de noter que certaines exploitations agricoles, du fait de la taille de leur cheptel ou de l'activité pratiquée ayant un impact sur l'environnement, sont soumises au cadre réglementaire des installations classées. Elles sont au nombre de 48 toutes filières confondues (aquaculture, élevages bovin, porcin, avicole).

### 1.3. Répondre aux difficultés d'animation des MAE

L'expérience des dispositifs MAE successifs (OLAE, CTE, CAD, MAE territorialisée...) montre qu'une animation sur les MAEC est indispensable. En effet de nombreux facteurs limitent la mise en œuvre des MAEC et agriculture biologique en Guyane, comme le manque d'informations sur les productions, manque de cohérence technique sur le terrain, besoin fort d'accompagnement, manque de matériels adéquats sur le territoire, problèmes techniques d'instrumentation, etc...

Aussi l'animation environnementale peut répondre à ces contraintes fortes. Elle se traduit par la construction d'un projet agroenvironnemental, sa mise en œuvre et son suivi. Cette animation est nécessaire pour initier une réelle dynamique collective, celle-ci permettant un niveau d'engagement élevé et in fine un impact sur l'environnement plus fort en particulier sur la protection des sols, de l'eau, de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique.

## **2. Objectifs de l'appel à projet**

---

**Cet appel à projet vise à soutenir un projet de coopération permettant la concertation, le travail collectif et le développement de partenariats entre associations, partenaires publics et partenaires privés afin de répondre aux problématiques environnementales** relatives aux besoins identifiés sur le territoire pour :

- le maintien et le développement de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et des paysages
- la rationalisation de l'usage des intrants agricoles par les agriculteurs et l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage
- la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel
- la préservation et amélioration de la qualité des sols agricoles
- la valorisation agricole des déchets organiques et minéraux l'amélioration de la conservation des stocks de carbone dans les prairies
- valorisation des pratiques agricoles auprès des consommateurs.

Le présent appel à projet consiste à : (non exhaustif)

- a) Créer et animer un réseau d'acteurs pour aider à répondre aux besoins identifiés sur les problématiques environnementales en vue de limiter l'incidence des activités agricoles sur leur milieu

L'animation des mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10 du PDRG) et agriculture biologique (mesure 11 du PDRG) est à conduire en lien avec toutes les actions de développement local conduites sur le territoire. D'autres outils doivent être mobilisés conjointement ou en cohérence avec les dispositifs en place ou à venir comme les actions du RITA (mesure 16.2) ou les actions de conseils (mesure 2) et de formation (mesure 1). L'objectif est alors de permettre aux nouvelles pratiques, induites par les huit MAEC et deux mesures agriculture biologique, d'être pérennisées au-delà des 5 années d'engagement et de maintenir ainsi leurs bénéfices environnementaux.

Elle doit permettre de mettre en relation et mobiliser les acteurs du territoire. Ainsi que de coordonner les différents enjeux en présence et le cas échéant des animateurs dédiés par une animation de terrain, communication et sensibilisation des associations /exploitants du territoire, suivi et accompagnement collectifs des exploitants agricoles, travail d'interface avec les services administratifs et les financeurs, coordination de la mobilisation des formations adaptées, accompagnement des investissements collectifs.

- b) Mettre en place des actions d'animation et d'accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre de leur MAEC

La mise en œuvre d'une MAEC sur une exploitation demande à l'agriculteur de s'adapter au cahier des charges de la mesure. Il peut s'avérer que cette mise en œuvre soulève des contraintes pour l'agriculteur et un besoin d'expérimentation supplémentaire pour arriver à un cahier des charges plus précis de la mesure. Dans ce cadre il sera opportun de faire intervenir des partenaires permettant de mettre en œuvre une expérimentation spécifique pour résoudre cette problématique de terrain.

- c) Valoriser les agriculteurs entrant dans une démarche agro-environnementale en proposant une démarche pour adapter localement la certification environnementale et des actions de promotion pour améliorer la commercialisation des produits et sensibiliser les consommateurs finaux.

Il n'existe pas en Guyane une « reconnaissance » des pratiques respectueuses de l'environnement. Il s'avère important de permettre aux agriculteurs de pouvoir valoriser ces pratiques auprès des consommateurs. Celle-ci positive la démarche de changement et donne du sens au projet de l'agriculteur.

### **3. Exécution de l'appel à projet**

---

#### **3.1. Résultats attendus**

Il sera attendu du candidat de proposer :

- une méthodologie pour mettre en œuvre ses actions,
- une méthodologie de suivi de l'opération comprenant des évaluations in itinere (à chaque grande phase) et finale du projet et un bilan des MAEC souscrits et/ou le potentiel de contractualisation (chiffrage prévisionnel des contrats, numérisation du périmètre du territoire.) ;
- un livrable pour chaque action.

#### **3.2. Modalités d'exécution**

**Le Groupe Opérationnel qui sera retenu à l'appel à projet devra mettre en place un programme d'animation continue :**

- à destination des acteurs économiques (exploitants, entreprises), des acteurs de la recherche (organismes de recherche, instituts techniques) et du développement (organismes professionnels et de conseil, les groupes environnementaux, les associations de consommateurs, ...) ;
- **sur l'ensemble du territoire guyanais ;**
- **et se déroulant entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019.**

**L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 176.000€.**

Une phase de négociation pourra être engagée avec le groupe opérationnel sélectionné, au regard du projet retenu et de l'enveloppe disponible.

##### ***3.2.1. Bénéficiaires de l'appel à projet***

Le bénéficiaire est le chef de file du groupe de projet. Le groupe de projet est composé d'au moins 2 entités distinctes.

Le chef de file peut être le groupe de projet en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. A défaut, le groupe peut désigner l'un de ses membres pour agir comme chef de file.

La structure porteuse du projet peut relever des catégories suivantes :

- coopératives,
- organisations inter-professionnelles,

- établissements publics
- associations,
- organismes de développement et de conseil,
- collectivité territoriale,
- établissement consulaire,
- établissement d'enseignement agricole,
- établissement public de recherche et d'enseignement supérieur,
- ou toute autre entité dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural.

### 3.2.2. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

Le groupe de projet est constitué d'au moins 2 entités juridiques distinctes et indépendantes parmi les types de bénéficiaires cités dans la section "bénéficiaires". Au moins, un des partenaires faisant l'objet de la demande doit disposer de son siège social en Guyane ou justifier d'une activité en Guyane.

Le chef de file peut être le groupe de projet en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. A défaut, le groupe peut désigner l'un de ses membres pour agir comme chef de file. Dans le cas où le groupe désigne un de ses membres comme chef de file, ce dernier établit avec les autres membres une convention qui précise : les missions et obligations respectives, le plan de financement, les modalités de paiement de l'aide européenne, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun.

Le groupe de projet doit fournir un projet qui précise :

- le besoin identifié et l'état de l'art dans la thématique considérée,
- les actions envisagées,
- les résultats attendus et livrables (rapport annuel d'exécution ainsi que d'évaluation de l'action),
- le calendrier de mise en œuvre,
- les moyens mis en œuvre,
- le partenariat mobilisé,
- la stratégie de valorisation du projet et de diffusion des résultats,
- les procédures internes permettant d'assurer la transparence de ses opérations et de la prise de décision et d'éviter les conflits d'intérêt.

### 3.2.3. Dépenses éligibles

Les dépenses seront éligibles à partir du 01 janvier 2017 sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion, jusqu'au 31 décembre 2019.

#### Coûts directs de fonctionnement et d'animation du groupe de projet

- frais de fonctionnement de la coopération (dépenses de personnel ; dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement; dépenses de location ; dépenses de conseil et d'expertise),
- prestations extérieures pour l'animation du groupe de projet,
- coûts des études nécessaires à la réalisation du projet (études de faisabilité, études sur la zone concernée, plan de développement),

#### Coûts directs des projets

- dépenses d'investissements spécifiques liées à la mise en œuvre du projet et qui ne pourraient pas être aidés au titre d'autres mesures, y compris les tests,

- coûts liés à l'expérimentation (achat de matériels, achat de prestations)
- frais d'évaluation du projet
- coûts liés à la diffusion des résultats (publications, communications)

Coûts indirects calculés sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel dédié au fonctionnement et à l'animation du projet (art. 68-1-b du règlement (UE) n°1303/2013).

Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée.

#### 3.2.4. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100%.

#### 3.2.5. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

#### **Retrait**

L'appel à projet, le formulaire de demande d'aide et le formulaire de présentation technique à l'appel à projets FEADER\_16.5.1\_2016\_01 sont disponibles ou consultables aux adresses suivantes :

- Collectivité Territoriale de Guyane, Pôle Affaires Européennes, Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne
- [www.europe-guyane.eu](http://www.europe-guyane.eu) ou [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)

#### **Dépôt**

Les réponses, format papier **et** numérique (CD, clé USB ou mail), doivent parvenir, au plus tard le 30 Septembre 2016 à 12h, sous plis avec la référence FEADER\_16.5.1\_2016\_01 « Approches collectives en faveur de l'animation agro-environnementale » à la :

**Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt  
Service Economie Agricole et Forêt (SEAF)**

Parc Rebard – BP 5002  
97305 Cayenne Cedex  
Standard DAAF : 05.94.27.59.50

Le dossier de réponse doit comprendre le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal.

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide accompagnée de la présentation technique du projet. Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

#### 3.2.6. Examen de l'éligibilité des candidats

Le service instructeur de la DAAF examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 4) via le formulaire de demande d'aide.

### 3.2.7. Sélection des projets

Le comité technique, composé des représentants de la CTG, des services de l'Etat, et de personnes qualifiées, évaluera la pertinence du dossier sur la base du formulaire de présentation technique du projet.

La priorité sera donnée aux opérations :

- visant la coopération entre les acteurs des secteurs agricoles et des associations environnementales s'inscrivant dans une stratégie de développement durable du territoire,
- ayant une portée collective,
- cohérentes entre les moyens et les résultats escomptés,
- en cohérence avec la stratégie et les priorités du PDRG 2014-2020,
- contribuant au développement d'agriculture plus vertueuse par rapport à son environnement et à une meilleure information du consommateur final,
- permettant de capitaliser, valoriser les résultats des actions.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	Note attribuée	Poids
<b>la Coopération (par exemple : intensité et pertinence du partenariat impliqué dans la coopération pour stimuler l'innovation, efficacité supposée du groupe opérationnel (compétences et gouvernance))</b>	Définition des rôles de chaque partenaire et du cadre collaboratif ainsi que de la cohérence du partenariat	0 1 2	Passable Bon Très bon	1
<b>la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné</b>	Capacité du porteur de projet à mettre en place une démarche d'animation de territoire et à répondre aux besoins des acteurs (agriculteurs, OPA, Association de protection de la nature, ...)	-1 1	Non Oui	2
<b>la qualité méthodologique du projet</b>	Qualité méthodologique du projet (coûts/objectifs adapté et raisonnable du projet)	0 1 2	Insuffisant Passable Pertinence élevée	2
<b>l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental et de nombre de bénéficiaires finaux potentiels</b>	Impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental	0 1 2	Non Contribution indirecte Contribution directe	1
	Nombre de bénéficiaires finaux potentiels >50	0 1	Non Oui	2

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 12 attribuée par le service instructeur.

**Tout projet dont la note est strictement inférieure à 6 sera écarté.**

**Dans les projets ayant obtenus une note supérieure à 6, seul le meilleur projet sera retenu.**

### 3.2.8. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide européenne.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

### 3.2.9. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter à partir du 1er janvier 2017, pour une durée maximale de 36 mois (3 an). Les actions proposées prendront fin au plus tard le 31 décembre 2019.

### 3.2.10. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

### 3.2.11. Renseignements complémentaires

Les demandes ou questions seront à adresser à l'adresse mail  
FEADER\_AAP\_Mesure1651@ctguyane.fr en précisant dans l'objet  
« FEADER\_16.5.1\_2016\_01 ».